THE COURT OF KING'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK

COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRACTICE DIRECTIVE / DIRECTIVE DE PRATIQUE

2026-02

TRIAGE AND IMPROVED CASE MANAGEMENT PROCESS – FAMILY DIVISION / PROCESSUS DE TRIAGE ET DE GESTION DE L'INSTANCE AMÉLIORÉE – DIVISION DE LA FAMILLE

A. BACKGROUND

To improve the timely and efficient scheduling of matters in the Family Division, the Court of King's Bench of New Brunswick is introducing a triage and improved case management process in the southern judicial districts of Moncton, Saint John, Fredericton and Woodstock. This process aims to better manage case flow, reduce delays, and ensure that court time is used effectively.

The triage process forms part of broader modernization efforts, including the digital transformation of court operations and the "Family Forward" initiative, which emphasizes a more collaborative and family-centred approach to resolving disputes.

As part of these measures, the Court will implement, where possible, a **one judge – one file** model, whereby the same judge will manage a file from the initial triage hearing until its resolution or until the matter is scheduled for trial or a final contested hearing. If the matter remains unresolved, the application or trial will generally proceed before a different judge.

A. CONTEXTE

Afin d'améliorer la planification rapide et efficace des dossiers à la Division de la famille, la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick met en place un processus de triage et de gestion de l'instance amélioré dans les circonscriptions judiciaires du sud soit Moncton, Saint-Jean, Fredericton et Woodstock. Ce processus vise à mieux gérer le cheminement des instances, à réduire les délais et à assurer une utilisation efficace du temps de la cour.

Le processus de triage s'inscrit dans des efforts plus larges de modernisation, notamment la transformation numérique des activités de la cour et l'initiative « Famille d'abord », qui met l'accent sur une approche plus collaborative et centrée sur la famille pour le règlement des différends.

Dans le cadre de ces mesures, la Cour mettra en œuvre, dans la mesure du possible, un modèle **« un juge – un dossier »**, selon lequel le même juge assurera la gestion du dossier depuis l'audience de triage initiale jusqu'à son règlement ou jusqu'à ce que le dossier soit prêt pour le procès ou pour une audience finale contestée. Si l'affaire demeure non réglée, la requête ou le procès sera généralement instruit par un autre juge.

These measures are intended to address ongoing delays and improve the overall efficiency and responsiveness of the family justice system.

Ces mesures visent à remédier aux retards persistants et à améliorer l'efficacité et la capacité de réponse du système de justice familiale.

B. IMPLEMENTATION & TRANSITION

The triage and improved case management process, including the one judge – one file model applies as follows:

- In Fredericton, to all new matters filed on or after July 1, 2026; and

- In Moncton and Saint John, all existing matters requiring an appearance before a judge on or after June 1, 2026, including motions, conferences, or other hearings and all new matters filed on or after June 1, 2026.

- In Woodstock, to all new matters filed on or after August 1, 2026, and to matters previously filed that do not yet have a court date assigned.

- In Fredericton, Moncton, Saint John, and Woodstock, matters commenced before the triage process was introduced for which there is no upcoming court appearance scheduled, may request, by letter and the completion of a pre-triage questionnaire, a triage hearing to assist in the management and resolution of the matter.

B. MISE EN OEUVRE ET TRANSITION

Le processus de triage et de gestion de l'instance amélioré, y compris le modèle «un juge-un dossier», s'applique comme suit :

- À Fredericton, à tous les nouveaux dossiers déposés le 1er juillet 2026 ou après cette date; et

- À Moncton et Saint-Jean, à tous les dossiers existants nécessitant une comparution devant un juge le 1er juin 2026 ou après cette date, y compris les motions, conférences ou autres audiences et tous les nouveaux dossiers déposés le ou après le 1er juin 2026.

- À Woodstock, à tous les nouveaux dossiers déposés le 1er août 2026 ou après cette date et tous les dossiers déjà déposés et pour lesquels aucune date d'audience n'a encore été assignée.

- À Fredericton, Moncton, Saint-Jean et Woodstock, les dossiers déposés avant le début du processus de triage, sans date d'audience prévue, peuvent demander par lettre au bureau du greffier la tenue d'une audience de triage afin d'en faciliter la gestion et la résolution du dossier. La lettre doit être accompagnée du formulaire avant triage.

C. DIRECTION

1. Parties and counsel must attend all triage hearings and case management conferences and must have their calendars available and ready to schedule the next appearance, where required.

Moncton and Saint John

2. In the judicial districts of Moncton and Saint John, where Rule 81 applies, adjudicators will continue to manage new cases in accordance with current practices. Any Notice of Motion filed in a matter where a triage judge has not yet been assigned will be managed by an adjudicator and proceed in the normal course.

3. Any motion filed where a triage judge has been assigned, including motions requesting an abridgment of time, should be directed to the assigned judge for direction. For urgent matters, where the assigned judge is unavailable, the chambers judge will be responsible for providing the necessary direction.

4. Except in exceptional circumstances, matters will remain before adjudicators for no more than four (4) months from the date of the first appearance.

C. DIRECTIVE

1. Les parties et leurs avocats doivent comparaître à toutes les audiences de triage et les conférences de gestion de l'instance, et doivent avoir en mains leurs disponibilités afin de pouvoir fixer, au besoin, la date de la prochaine comparution.

Moncton et Saint-Jean

2. Dans les circonscriptions judiciaires de Moncton et de Saint-Jean, où la règle 81 s'applique, les adjudicateurs continueront de gérer les nouveaux dossiers conformément aux pratiques en vigueur. Tous les avis de motion déposés dans les dossiers où un juge n'a pas été assigné seront gérés par un adjudicateur et procéderont dans le cours normal.

3. Les motions déposées après qu'un juge de triage soit assigné, incluant les motions en abrégement des délais, devront être dirigés vers le juge assigné pour directives. Pour toute affaire urgente, quand le juge assigné n'est pas disponible, le juge responsable des dossiers en cabinet sera responsable de donner des directives nécessaires.

4. Sauf circonstances exceptionnelles, les dossiers demeureront sous la responsabilité des adjudicateurs pour une période ne dépassant pas quatre (4) mois à compter de la date de la première comparution.

5. Within five (5) business days after the four-month period, the court administrator will assign the file to a judge of the Court of King's Bench and schedule a triage hearing. The Court will make every effort to hold the triage hearing within sixty (60) days of assignment.

6. Completed pre-triage questionnaires must be exchanged between parties before the triage hearing.

Fredericton

7. In the judicial district of Fredericton, within five (5) business days of filing a new matter (including a Notice of Motion), the court administrator will assign the file to a judge of the Court of King's Bench.

   Requests for an abridgment of time will continue to be processed expeditiously.

8. The assigned judge will review the file and schedule a triage hearing. The Court will make every effort to hold the triage hearing within sixty (60) days of assignment.

9. In the Notice of Triage Hearing, the judge may specify the issues to be addressed at the triage hearing and those that will not be addressed. This may include whether a motion for interim relief will be addressed at the Triage Hearing. Parties and counsel must be prepared to address the issues identified and to propose next steps for the progression of the matter.

5. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'expiration de cette période, l'administrateur(trice) de la cour assignera le dossier à un juge de la Cour du Banc du Roi et planifiera une audience de triage. La Cour fera tous les efforts afin de tenir ladite audience de triage dans les soixante (60) jours suivant l'assignation

6. Le formulaire avant triage dûment rempli doit être échangé entre les parties, et ce, avant l'audience de triage.

Fredericton

7. Dans la circonscription judiciaire de Fredericton, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt d'un nouveau dossier (incluant un avis de motion), l'administrateur(trice) de la Cour assignera le dossier à un juge de la Cour du Banc du Roi.

   Les demandes d'abrégement des délais continueront d'être traitées promptement.

8. Le juge saisi du dossier procédera à son examen et fixera une audience de triage. La Cour fera tous les efforts nécessaires afin de tenir l'audience de triage dans les soixante (60) jours suivant l'assignation.

9. Dans l'avis d'audience de triage, le juge peut préciser les questions qui seront examinées lors de l'audience de triage ainsi que celles qui ne le seront pas. Cela peut inclure la question de savoir si une motion visant des mesures provisoires sera entendue lors de l'audience de triage. Les parties et leurs avocats doivent être prêts à traiter des questions identifiées et à proposer les prochaines étapes pour la progression de l'instance.

10. Completed pre-triage questionnaires must be exchanged between parties before the triage hearing.

10. Le formulaire avant triage dûment rempli doit être échangé entre les parties, et ce, avant l'audience de triage.

Woodstock

Woodstock

11. In the judicial district of Woodstock, within five (5) business days of filing a new matter (including a Notice of Motion), the court administrator will assign the file to a judge of the Court of King's Bench and schedule a triage hearing. Requests for an abridgment of time will continue to be processed expeditiously.

The Court will make every effort to hold the triage hearing within sixty (60) days of assignment.

11. Dans la circonscription judiciaire de Woodstock, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt d'un nouveau dossier (incluant un avis de motion), l'administrateur(trice) de la Cour assignera le dossier à un juge de la Cour du Banc du Roi et fixera une date d'audience de triage. Les demandes d'abrégement de délais continueront d'être traitées promptement.

La Cour fera tous les efforts nécessaires afin de tenir l'audience de triage dans les soixante (60) jours suivant l'assignation.

12. The Court intends, where possible, to follow a one judge–one file model in the judicial district of Woodstock. However, having regard to the operational realities of a single-judge district, including judicial availability and scheduling requirements, it may not always be possible for the same judge to preside over all appearances in a matter.

12. La Cour a l'intention, dans la mesure du possible, de suivre le modèle *un juge, un dossier* dans la circonscription judiciaire de Woodstock. Toutefois, compte tenu des réalités opérationnelles d'une circonscription judiciaire à juge unique, notamment en ce qui concerne la disponibilité des juges et les exigences de l'horaire judiciaire, il ne sera pas toujours possible qu'un même juge préside toutes les comparutions dans un même dossier.

13. In the Notice of Triage Hearing, the judge may specify the issues to be addressed at the triage hearing and those that will not be addressed. This may include whether a motion for interim relief will be addressed at the Triage Hearing. Parties and counsel must be prepared to address the issues identified and to propose next steps for the progression of the matter.

13. Dans l'avis d'audience de triage, le juge peut préciser les questions qui seront abordées lors de l'audience de triage ainsi que celles qui ne le seront pas. Il peut notamment indiquer si une motion en mesures provisoires sera entendue à l'audience de triage. Les parties et leurs avocats doivent être prêts à traiter les questions ainsi désignées et à proposer les prochaines étapes pour assurer l'avancement de l'instance.

14. Completed pre-triage questionnaires must be exchanged between parties before the triage hearing.

Triage and Case Management Powers

15. At a triage hearing or case management conference, in conjunction with Rule 81.10 and the inherent jurisdiction of the court, the judge may:

    a. explore opportunities to settle the case, including through court processes or external dispute resolution such as mediation;

    b. identify the issues that are in dispute and those that are not in dispute;
    c. ensure timely disclosure of the relevant evidence;
    d. note admissions that may simplify the proceeding;
    e. schedule the next step in the proceeding;
    f. give directions and schedule a settlement conference or a binding judicial resolution conference;

    g. give directions with respect to any intended motion, including setting a timetable for the exchange of documents for the motion;
    h. give directions and set a timetable for further case conferences, or a final hearing; and

    i. make interim orders and final orders on consent but shall not decide substantive issues in dispute without the parties' agreement.

14. Le formulaire avant triage dûment rempli doit être échangé entre les parties, et ce, avant l'audience de triage.

Pouvoirs lors des audiences de triage et de conférence de gestion de l'instance

15. Lors des audiences de triages ou des conférences de gestion de l'instance, conformément à la règle 81.10 et à la compétence inhérente de la Cour, le juge peut :
    a. explorer les possibilités de règlement, notamment au moyen de processus judiciaires ou de modes extrajudiciaires de règlement des différends tels que la médiation;
    b. cerner les questions en litige et celles qui ne le sont pas;
    c. veiller à la communication en temps utile des éléments de preuve pertinents;
    d. prendre acte des admissions susceptibles de simplifier l'instance;
    e. fixer la prochaine étape de l'instance;
    f. donner des directives et fixer une conférence de règlement amiable ou une conférence de résolution judiciaire exécutoire;
    g. donner des directives à l'égard de toute motion envisagée, y compris établir un échéancier pour l'échange des documents afférents à la motion;
    h. donner des directives et fixer un échéancier pour d'autres conférences de gestion de l'instance ou pour une audience finale;
    i. rendre des ordonnances provisoires et des ordonnances finales avec le consentement des parties, sans toutefois trancher les questions de fond en litige sans l'accord des parties.

16. Despite paragraph 15, if a party has been properly served and fails to attend the triage hearing or case management conference, the judge may make a final order on the application, petition or motion.

16. Malgré le paragraphe 15, si une partie a dûment reçu les documents et ne se présente pas à l'audience de triage ou à la conférence de gestion de l'instance, le juge peut rendre une ordonnance finale sur la requête, la requête en divorce ou la motion.

17. A triage hearing is deemed to be the first judicial case conference for the purposes of the *Rules of Court*.

17. L'audience de triage est réputée constituer la première conférence de gestion de l'instance au sens des *Règles de procédure*.

18. Following the triage hearing, the proceeding will continue under judicial case management. The assigned judge will remain seized of the matter and maintain carriage of the file until it is transferred to the trial judge, unless otherwise directed by the Court.

18. À la suite de l'audience de triage, l'instance se poursuit sous la gestion d'un juge. Le juge saisi du dossier demeure responsable de celui-ci jusqu'à son transfert au juge du procès, sauf directive contraire de la Cour

19. Nothing in this directive limits the authority of the Court to give directions or make orders as necessary in the interests of justice.

19. Rien dans la présente directive ne limite le pouvoir de la Cour de donner des directives ou de rendre des ordonnances, au besoin, dans l'intérêt de la justice.